



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22848
29 juillet 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**NOTE VERBALE DATEE DU 29 JUILLET 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE SRI LANKA AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES**

Le Représentant permanent de la République socialiste démocratique de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général, et se référant à sa note SCPC/7/91 (4-1) datée du 3 juillet 1991, a l'honneur de déclarer que, conformément aux directives figurant dans le document S/22660 du Conseil de sécurité en date du 2 juin 1991, le Gouvernement sri-lankais a pleinement appliqué la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, en particulier son paragraphe 24.
